

Il y a un autre point qui a motivé la décision d'exclure ce comité...

Je vois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest désire poser une question.

L'hon. M. Lambert: Le président du Conseil privé ne conviendrait-il pas qu'il existe une différence fondamentale entre les fonctions d'un comité et celles d'un tribunal administratif qui ne passe pas en revue l'ensemble annuel des règles, etc., et les déclare hypothétiquement inconstitutionnelles, par exemple? Un tribunal administratif tranchera les questions qui lui sont soumises en appel par des citoyens, ou par suite de certains procédés judiciaires qui pourraient être institués par des corps municipaux ou gouvernementaux. A mon avis, il n'existe aucun tribunal administratif qui prendrait note de tous les pouvoirs législatifs délégués et des règlements faits en vertu de ces pouvoirs et les étudierait. Et c'est là l'objectif du comité.

L'hon. M. McIlraith: Je suis tout à fait d'accord quant à la différence entre un comité et la commission. Mais je veux signaler que l'un des vastes secteurs où il pourrait y avoir abus des pouvoirs délégués serait probablement celui des tribunaux administratifs. Il semble peu réaliste de charger un comité de faire enquête sur cet aspect et sur d'autres aspects des pouvoirs délégués au moment même où une commission examinerait la question. Voilà ce que j'en pense.

L'autre facteur important qui a influé sur la décision de ne pas inclure ce nouveau comité permanent est ceci: on verra à l'ancien article 65 du Règlement qu'il y avait quelque 14 comités permanents. Dans la présente réforme de la procédure de la Chambre, nous en avons proposé 21. Les honorables députés qui consulteront cette liste constateront que, pour la première fois, il est fait mention de l'expansion forestière et rurale. Ils verront qu'il existe un nouveau comité permanent de la radiodiffusion et des films, un nouveau domaine important. Il existe un comité des sociétés de la Couronne. Au cours des 10 ou 15 dernières années, on a demandé constamment l'institution d'un comité permanent des sociétés de la Couronne, pour des raisons qu'il ne m'est pas nécessaire d'expliquer en ce moment; cependant, je puis signaler que si elles n'obtiennent pas un crédit direct dans les prévisions budgétaires, la Chambre ne peut nullement étudier leurs

opérations. On a institué ce nouveau comité. On a institué un comité permanent de l'habitation et de l'aménagement urbain afin de traiter d'un domaine très important d'activité.

L'hon. M. Lambert: Simplement le comité des travaux publics.

L'hon. M. McIlraith: En vertu du Règlement antérieur, il n'existait aucun comité des travaux publics. Je crois que ce comité est nouveau. Ensuite, nous avons le comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique. Vu l'expansion formidable dans le domaine de la recherche et de l'exploitation énergétique, je crois que les honorables députés conviendront qu'un comité permanent de la Chambre doit étudier cette activité nouvelle.

• (3.30 p.m.)

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre conviendra sans doute avec moi, pour ce qui est de l'activité du gouvernement dans le domaine de l'expansion en matière de recherche et d'énergie, qu'il est fort souhaitable de constituer un comité permanent à cet égard. J'ai eu le privilège et l'occasion de jouer avec lui un rôle assez actif dans certains domaines de l'expansion en matière de recherche et d'énergie.

Il y a ensuite le nouveau comité de la justice et des questions juridiques. Quant au comité des transports et communications, il s'agit peut-être plus d'un changement de désignation que d'un nouveau comité.

On constatera que le nouveau mandat de ces comités permanents accroîtra sensiblement la besogne qu'ils auront à accomplir. Le nombre des comités permanents sera accru de moitié, et si l'on examine la question du point de vue de la besogne à accomplir, les tâches dont les comités devront s'acquitter augmenteront en conséquence. Mais tout en ajoutant à la tâche des comités permanents—et voici le point essentiel à retenir—nous avons pris des dispositions pour déferer les crédits de la Chambre des communes aux comités afin que les députés aient l'occasion d'examiner l'administration et les dépenses des divers services.

C'est pourquoi, outre la raison que j'ai donnée tantôt, on a conclu qu'il était prématuré et peu réaliste d'ajouter à l'heure actuelle un autre comité qui serait chargé de la délégation d'autorité. Toutefois, on n'a pas rejeté l'idée que la question de la délégation d'autorité, au sein d'un Parlement respon-